

**AVIS PUBLIC  
RÈGLEMENT 3512-2026  
ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 16 février 2026, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3512-2026 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 3469-2024 dans le but d'indexer les tarifs pour l'année 2026 et de modifier certaines obligations reliées aux permis et certificats.

Ce projet de règlement a pour objet :

- d'imposer la fourniture d'une attestation de conformité signée par un ingénieur dans un délai de trois mois suivant la réalisation d'un mur de soutènement ou d'un talus visé par le règlement;
- d'indexer les tarifs des permis et certificats pour l'année 2026 et ajuster la numérotation ainsi que les critères techniques au tableau des modalités;
- de modifier les critères techniques d'assujettissement pour les murs et talus et exiger le dépôt de plans, devis et plans d'entretien signés par un ingénieur.

Ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Ce règlement n'a pas requis l'approbation des personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 2 avril 2026, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au [www.ville.magog.qc.ca/avispublics](http://www.ville.magog.qc.ca/avispublics). Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 13 avril 2026.

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière